

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 8 avril 2019**

Le lundi 8 avril 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

**Excusés** : Néant.

**Absents** : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 13

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 1<sup>er</sup> avril 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Madame Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention minigolf.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**I – Compte rendu de la séance du 11 mars 2019**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II - Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - Taux des impôts locaux**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté une diminution des taux en 2016 et a maintenu les taux existants en 2017 et 2018. Il propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux des impôts locaux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,81%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IV - Vote du budget primitif 2019 du budget principal**

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2018 du budget principal voté par l'Assemblée délibérante le 11 mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2019 concernant le budget principal annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Roger BÉCHET),

**ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que voter contre un budget, c'est voter contre la politique communale mise en œuvre. Roger BÉCHET répond que son vote contre est une manière de s'opposer au projet de centre médical tel qu'il a été présenté depuis sa genèse et non contre l'ensemble de la politique communale menée.

Chrystelle BEURRIER souligne l'effort qui est fait pour réaliser des économies de fonctionnement non négligeables.

### **V - Vote du budget primitif 2019 du budget annexe parking**

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2018 du budget annexe parking voté par l'Assemblée délibérante le 11 mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2019 concernant le budget annexe parking annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe parking tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VI - Vote du budget primitif 2019 du budget annexe cimetière**

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2018 du budget annexe cimetière voté par l'Assemblée délibérante le 11 mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2019 concernant le budget annexe cimetière annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VII - Décision modificative n°1 du budget annexe base de loisirs – exercice 2019**

L'exercice budgétaire est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget annexe base de loisirs a été voté le 11 mars 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget annexe base de loisirs 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux modifications telles qu'annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII - Vote des subventions**

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

VU l'avis de la commission vie associative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la répartition des subventions aux associations selon le tableau en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IX - Ouverture et tarifs du parking**

*Cette délibération annule et remplace la DELIB2019N033 du 11 mars 2019.*

Sur proposition du bureau de municipalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** l'ouverture des parkings payants du 20 avril au 15 septembre 2019 ;

**FIXE** les tarifs du parking :

- Billet journée : 5 euros
- Carte de sept jours non consécutifs : 25 euros
- Carte d'abonnement saison : 30 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **X - Cession d'un fonds de commerce**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Kdobox cède son fonds de commerce. Les conditions pour faire valoir le droit de préemption de la commune ne sont pas réunies et la commune n'a pas de projet particulier concernant cet établissement, la commune renonce donc à exercer son droit de préemption.

### **XI - Ouverture d'un glacier au Pré Cottin**

Monsieur Pierre BRON, Secrétaire Général de la commune, étant intéressé à l'affaire, quitte la salle le temps des débats et du vote de la délibération.

La commune d'Excenevex a à cœur de développer le tourisme sur son territoire, mais également le bien-être de ses habitants. La commune a publié le 1<sup>er</sup> mars sur son site internet, ainsi que sur les réseaux sociaux, une annonce afin de permettre à un glacier de s'installer sur le Pré Cottin. Cette installation permettra de dynamiser le parc et d'offrir un service complémentaire aux visiteurs.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le montant de la redevance versée à la commune
- La qualité, l'originalité et l'intégration du point de vente et des produits.

Les candidats avaient jusqu'au 15 mars 2019 pour remettre leurs offres. Quatre offres ont été reçues : deux ont été communiquées par téléphones et deux déposées en mairie dans le temps imparti.

Concernant les offres communiquées par téléphone, elles ont été déclarées non recevables.

Concernant les offres écrites déposées en mairie, une offre a été déclarée incomplète car ne répondant pas aux critères d'analyse mentionnés dans l'annonce ; la seconde offre a été déclarée complète. Cette dernière est présentée par Monsieur Mathieu BRON qui propose un point de vente de glace « Ice Cream Roll » sur triporteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture d'un seul glacier sur le Pré Cottin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec Monsieur Mathieu BRON,

**FIXE** le montant de la redevance à 1 000 euros hors taxes pour la saison 2019, à 2 000 euros hors taxes pour la saison 2020 et à 3 000 euros hors taxes pour la saison 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII - Tarifs d'occupation du domaine public de la plage**

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier doit procéder au vote des tarifs d'occupation du domaine public de la plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la plage à compter de la saison estivale 2019 comme suit pour les terrasses pour petite restauration : 15 euros hors taxes le mètre carré par mois sur 3,5 mois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XIII – Port de plaisance**

Monsieur le Maire informe le conseil que les discussions avec les services de l'Etat avancent. Le projet de port de plaisance serait accompagné d'un projet de renaturation des bords du Léman, ainsi que du Vion.

La commune obtiendrait une concession de la part de l'Etat pour réaliser ces aménagements. Un comité de pilotage va prochainement être mis en place afin de rédiger le cahier des charges. Un avis d'appel à la concurrence serait alors publié pour la réalisation des travaux et éventuellement la gestion du service public, si le conseil opte pour une mise en délégation de service public. Le site et la capacité du port seront déterminés par de prochaines études réalisées par l'entreprise qui effectuera les travaux.

Une participation financière de la commune et de la Caisse des dépôts et consignations ne sont pas à exclure.

## **XIV - Acquisition Madame Huguette ORELLI**

Madame Huguette ORELLI est propriétaire d'un certain nombre de bâtis et de parcelles non construites sur la commune. Des échanges entre la commune et Madame Huguette ORELLI ont eu lieu et cette dernière serait éventuellement intéressée pour céder tout ou partie de ses biens à la commune.

Du côté communal, cette opération pourrait être portée par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) via un bail à réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'acquisition des biens de Madame Huguette ORELLI dans le cas où celle-ci serait vendeuse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XIV - Urbanisme**

- Déclarations d'intention d'aliéner :
  - Monsieur Jean-Marc CHARRIERE, B396, B397, Les Voix,
  - Monsieur Marc et Monique GANTIN, B396, B397, Les Voix,
  - Société Civile Immobilière Le Florida, B396, B397, Les Voix.

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

- Déclarations Préalables accordées :
  - Monsieur Jérôme LAVANCHY, extension, Les Prillets,
  - Monsieur José DOMINGUES, mur de soutènement et abri de jardin, avenue de la Plage,
  - SAS DYB, Monsieur Benjamin MOUCHET, kiosque de vente transportable et démontable, La Plage,
  - SCI EPICERIE DU LAC, Monsieur Yhaya AYDEMIR, pergola pour activité commerciale de l'épicerie, rue Lou Margali.
- Déclaration préalable refusée :
  - SCI EPICERIE DU LAC, Monsieur Yhaya AYDEMIR, pergola pour activité commerciale de l'épicerie, rue Lou Margali.
- Permis de construire accordé :
  - METRAL COURT s/c MCA, maison individuelle, Vigne des Voix.
- Permis de construire modificatif accordé :
  - SCCV Villa SOLENO, modification des revêtements de façades, Champ Macon.

#### **XV – Convention minigolf**

Monsieur Antoine CARTILLER, titulaire de la convention d'exploitation du minigolf, souhaite développer son activité en proposant de la petite restauration et des boissons. Il convient d'apporter un avenant à la convention afin d'autoriser cette activité complémentaire au minigolf.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Antoine CARTILLIER à proposer de la petite restauration et des boissons à ses clients,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XVI - Questions diverses**

Roger BÉCHET s'interroge sur l'article du dernier numéro de l'Excen'Echo présentant Isabelle, n'est-ce pas une publicité gratuite ? Pierre FILLON lui répond par la négative, voyant son activité comme un service à la population et non comme une entreprise. Laurence LASSORT précise que cet article entre dans le cadre de la rubrique « zoom local » qui a été utilisée plusieurs fois pour mettre en lumière un artisan local.

Carole DINGER alerte sur le problème du stationnement rue de la Fontaine Pourrie qui peut parfois engendrer des questions de sécurité des piétons. Pierre FILLON assure se pencher sur ce point.

Chrystelle BEURRIER fait part au conseil que le collectif Bouchons 74 recherche des points de collecte pour les bouchons en liège et en plastique. Elle propose de placer des bacs de récupération dans les écoles et au point vert à côté de la salle symphonique. Le conseil valide ces implantations.

Pierre FILLON relate que le sentier lacustre, la servitude de marche-pied, est bien entretenue par les différents propriétaires riverains. Il reste deux points noirs qui demanderont plus de travail. La commune et les services de la Direction départementale des territoires travaillent ensemble sur ce dossier.

Pierre FILLON transmet au conseil un courrier de Haute-Savoie Habitat faisant des propositions sur les logements dont ils sont propriétaires sur la commune. Cette dernière est en attente des observations de Thonon Agglomération qui est en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Carole DINGER  
Secrétaire de séance



Pierre FILLON  
Maire



